

Acte certifié exécutoire

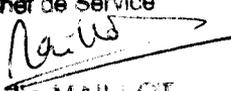
Réception par le préfet : 16/06/2010

Publication : 02/07/2010

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie

Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00232

ARRETE

DA

du

15 JUIN 2010

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2010  
du Centre d'Accueil de Jour de l'APAEI du Sundgau à DANNEMARIE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et  
notamment l'article 45 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil de Jour de l'APAEI du Sundgau à DANNEMARIE sont autorisées comme suit :

#### Dépenses :

Groupe I :	39 231,00 €
Groupe II :	231 378,00 €
Groupe III :	<u>48 006,00 €</u>
Total dépenses d'exploitation :	318 615,00 €

#### Recettes :

Groupe I :	284 159,00 €
Groupe II :	7 938,00 €
Groupe III :	6 059,00 €
Excédent budgétaire reporté :	<u>20 459,00 €</u>
Total recettes d'exploitation :	318 615,00 €

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globale de fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour de l'APAEI du Sundgau à DANNEMARIE est fixée pour l'année 2010 à :

284 159 €

Le prix de journée au **1<sup>er</sup> juin 2010** est fixé, à titre indicatif, à 75,76 €.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY